

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 26 JANVIER 2012**

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme ALBERT Claire, M. ANDRIOT Jean Pierre, M. AUDOUBERT Michel, M. BARBERO Michel (remplaçant de Mme VEZAT Maryse), M. BARONE Philippe, Mme BASSO Thérèse, M. BAUDINIÈRE Julien, M. BEDEL Philippe, M. BENAZET Paul, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOURRUT Maité (remplaçante de M. DEVIC Henri), M. BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, M. CENA Pierre, M. CESAR Jean Claude, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean Marie, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEGA Eric, M. DEJEAN Henri, M. DELMAS Robert, Mme DUBREUIL Anne Cécile, M. ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GRANDET Mireille (remplaçante de Mme BOUFFARTIGUE Francine), Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. HELLE Guy, M. LABORDE Amédée, M. LACAZE Yves, M. LEFEBVRE Patrick, Mme MESBAH LOURDE Michèle, M. MICHEL Robert, M. ROSELLO José, M. ROUGER Bernard, M. ROUJAS Gérard, M. RUQUET Adolphe, M. SEGUELA Jean Louis, M. SEMPE Jean Pierre, M. SENTENAC Alain (remplaçant de M. BOUVIER Claude), M. SEVILLA Thierry, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, M. VIEL Pierre

Procuration : M. VINCENT Norbert à M. RUQUET Adolphe

Etaient Excusés : M. ANZALONE Michel, M. BELLOIR Jérôme, M. BENARFA Ali, M. BERDOU Patrice, M. BLANCHARD Jean Luc, M. BOURY Alain, Mme BRIAND Christine, M. CARRERE Gérard, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, M. CRABE Pierre, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. DORET Michel, Mme DUPONT Michèle, M. FERRAGE Pierre, M. GALY Maurice, M. GAY Jean Louis, M. LABORDE Michel, M. LECHEVALIER Yann, M. LEMASLE Patrick, Mme MALET Valérie, M. NAYLIES Charles, M. PESSANT Christian, M. ROUGALLE René,

Secrétaire de séance : Mme COMA Marianne

Monsieur le Président propose Madame COMA comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier compte rendu. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

AMENAGEMENT

1. Avis sur le projet du SCOT du Sud toulousain

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEDIEU-CASTIES et à Madame ROUZES, Directrice Générale des Services.

La Communauté de Communes du Volvestre a été saisie par le Syndicat Mixte du Pays Sud-toulousain pour donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de communes est consultée en sa qualité de personne publique associée à l'élaboration du SCOT, conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme. Son avis sera joint au projet de SCOT qui sera soumis à enquête publique.

Le SCOT est un document de planification stratégique qui définit un projet global d'aménagement du territoire à horizon 2030. Il assure la cohérence entre les différentes politiques publiques à l'œuvre sur le territoire : urbanisme et habitat, transports, protection de l'environnement, préservation des activités agricoles, implantations commerciales etc.

Les documents d'urbanisme et de programmation : PLU, PLH, Schéma de déplacement, Schéma de développement commercial doivent être compatibles avec le SCOT.

Le SCOT constitue le principal outil de planification stratégique reconnu par les lois issues du Grenelle de l'Environnement pour préserver la biodiversité et lutter contre l'étalement urbain.

Au regard de ses implications en matières d'habitat et de cadre de vie, de développement économique et commercial, de déplacements, d'équipements publics et d'offre de services à la population, le SCOT est appelé à constituer le cadre de référence des politiques mises en œuvre par la Communauté de communes.

Le présent avis repose sur l'analyse de l'ensemble des documents qui composent le SCOT :

- Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

La Commission « Aménagement, SIG, SCOT et Développement Durable », qui s'est réunie le 11 janvier 2012, a donné un avis favorable, tout en formulant des observations qui sont soumises à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de SCOT, tel qu'il a été arrêté le 17 octobre 2011 ;
- D'assortir son avis des observations
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

PETITE ENFANCE

2. Modification du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président donne la parole à Madame ROUZES, Directrice Générale des Services.

Dans le cadre d'une gestion unifiée des structures d'accueil de la Petite Enfance, un règlement intérieur commun à l'ensemble des établissements multi-accueil a été élaboré en partenariat avec la CAF, le médecin de PMI et les directrices de crèches et validé par les Conseils communautaires en date des 26 juillet 2007 et 23 juillet 2009.

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications et/ou précisions suivantes à ce règlement :

- Identification dans le règlement, pour chaque crèche, d'un médecin attaché à l'établissement ;
- Mise à jour des bases plafond et plancher de la CAF pour le calcul de la participation financière des familles ;
- Obligation pour les familles, depuis la mise en place d'un logiciel de gestion des crèches, de « badger » à l'arrivée et au départ de leur enfant.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications ci-dessus énoncées et de faire appliquer ce règlement de fonctionnement dans tous les établissements multi-accueil de la Communauté de Communes,

FONCTIONNEMENT

3. Incidence du recensement de la population sur la représentation des communes à la Communauté de Communes du Volvestre

Monsieur le Président prend la parole.

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient que les collectivités membres sont représentées au sein de l'organe délibérant, en fonction de strates démographiques auxquelles correspond un nombre prédéterminé de sièges.

Le fait que les statuts indiquent uniquement des strates démographiques nécessite la rectification du nombre de sièges attribués à une commune, dès lors qu'une variation de sa population entraîne son classement dans une strate

démographique supérieure ou inférieure. Ainsi, suite au dernier recensement publié par l'INSEE, 2 communes ont changé de strate démographique : Rieux Volvestre et Salles sur Garonne.

En application de l'article L. 2121-9 du CGCT, une délibération du Conseil de Communauté est nécessaire pour acter le nouveau nombre de délégués, commune par commune, à savoir :

	<i>Population 2012</i>	<i>Conseillers 2012</i>
Bax	87	2
Bois de la Pierre	423	2
Canens	59	2
Carbonne	5 324	11
Castagnac	301	2
Gensac	344	2
Goutevernisse	157	2
Gouzens	101	2
Lacaugne	192	2
Lafitte-Vigordane	1 082	4
Lapeyrère	77	2
Latour	83	2
Latrape	346	2
Lavelanet de Comminges	569	3
Mailholas	41	2
Marquefave	1 108	4
Massabrac	75	2
Montaut	517	3
Montbrun Bocage	468	2
Montesquieu Volvestre	2 960	7
Montgazin	174	2
Peysgies	476	2
Rieux	2 502	7
Saint Christaud	266	2
Saint Julien	492	2
Saint Sulpice sur Lèze	1 885	5
Salles sur Garonne	520	3
	20 629	83

données INSEE

Ainsi, à compter du 1^{er} février 2012, le Conseil de Communauté sera composé de 83 conseillers.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'acter la nouvelle représentation des communes au sein du conseil de la Communauté de Communes du Volvestre.

4. Election des représentants titulaires et d'un suppléant pour la maison de l'artisanat

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEDIEU CASTIES, Présidente de la Maison de l'Artisanat.

Elle rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes à la maison de l'artisanat.

La Communauté sera représentée par un titulaire et un suppléant.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires :

M. BROS Bernard

M. BOUVIER Claude

Suppléant :

Mme MESBAH LOURDE Pascale

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De nommer Messieurs BROS et BOUVIER titulaires et Mme MESBAH LOURDE suppléante

5. Marchés publics : modification des seuils de procédures et de publicité

Monsieur le Président donne la parole à Madame ROUZES, Directrice Générale des Services.

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, publié au Journal Officiel de la République Française du 30 décembre 2011, modifie la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées de passation des marchés publics, des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices non soumises au Code des marchés publics et aux contrats de partenariat.

C'est pourquoi, les seuils de publicité des marchés publics sont modifiés depuis le 1er janvier 2012 :

- Procédures adaptées :
 - o Marchés de fournitures et de services < 200 000 € HT
 - o marchés de travaux < 5 000 000 € HT
- Procédures formalisées :
 - o marchés de fournitures et de services > 200 000 € HT
 - o marchés de travaux > 5 000 000 € HT

De plus, le décret n°2011-18533 du 09 décembre 2011 fait passer le seuil de dispense de procédure de 4000 à 15 000 € HT. Il dispose en effet dans son article 3 que le pouvoir adjudicateur peut décider « que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ».

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le Conseil de Communauté a fixé différents modes de mise en concurrence, en fonction des montants des marchés. Suite à ces modifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, les modifications suivantes (en gras) sont proposées :

Montants	Mode de publicité et mise en concurrence	Ouverture, analyse des offres et choix du titulaire	
De 1 € à 3 999,99 € HT	Sollicitation directe en vue de l'obtention de 3 devis par le service concerné.	Analyse des devis par le service concerné en collaboration avec l'élu référent du service. Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur.	
De 4 000.00 € à 14 999,99 € HT	Sollicitation directe par envoi d'une lettre de consultation en vue de l'obtention de 3 devis, par le service concerné en collaboration avec le service marchés publics.		
De 15 000 € HT à 89 999,99 € HT	Publication d'une annonce sur le site Internet de la Communauté de Communes du Volvestre. Publication sur le profil acheteur via une plateforme de dématérialisation.	Ouverture et analyse des offres par le service concerné en collaboration avec l'élu référent du service, le Vice-président en charge des marchés publics et son secrétariat.	Ou, en fonction de l'objet du marché :
De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT pour les marchés de fournitures et services	Publication d'une annonce sur le site Internet de la Communauté de communes du Volvestre. Publication sur le profil acheteur via une plateforme	Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur.	Ouverture et analyse des offres par la Commission des Marchés Publics non-formalisés

et de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT pour les marchés de travaux	de dématérialisation Publication sur le site www.boamp.fr		
---	--	--	--

Monsieur le Président propose que le Bureau statue sur les marchés non formalisés qui feront l'objet d'une étude par la Commission des Marchés Publics non-formalisés, constituée de l'ensemble des Membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Dès lors, une convocation sera adressée à l'ensemble des Membres de la commission des marchés publics non formalisés, afin de procéder à l'ouverture des plis, puis pour le rendu des analyses.

L'élu référent du service concerné par le besoin ainsi que son technicien, et le Vice-président en charge des marchés publics et son secrétariat seront également convoqués.

Lorsque le marché concernera une ou des commune(s), le(s) Maire(s) de cette (ces) commune(s) sera(ont) convoqué(s).

Des personnes intéressées ou compétentes pourront être invitées à participer à ces commissions.

Marchés de services et de fournitures supérieurs à 200 000 € HT : Respect de la procédure établie dans le cadre des marchés européens.

Marchés de travaux supérieurs à 5 000 000 € HT : Respect de la procédure établie dans le cadre des marchés européens.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la procédure ci-dessus énoncée

6. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président prend la parole.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'élection de Monsieur Patrick Lefebvre en tant que Vice-président en charge des Marchés Publics, il est nécessaire de procéder à des modifications quant à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Henri Dejean propose de céder sa place de titulaire à Monsieur Lefebvre, et de devenir suppléant.

La composition de la commission serait la suivante :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mr LEFEBVRE Patrick	Mr DEJEAN Henri
Mr GOUAZE François	Mr GALY Maurice
Mr LEMASLE Patrick	Mr BENALET Paul
Mr CESAR Jean Claude	Mr GAY Jean-Louis
Mr RUQUET Adolphe	Mr BOURY Alain

Proposition est faite au Conseil Communautaire de renommer les membres de la commission comme énoncée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De nommer les membres ci-dessus énoncés

7. Modification des délégations attribuées au Président

Monsieur le Président donne la parole à Mme Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué une partie de ses attributions au Président.

Il informe les membres du Conseil que suite à la parution du décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, modifiant la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées de passation des marchés publics, il convient de modifier l'article 2 de la délégation comme suit :

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service **qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Proposition est faite de modifier cet article.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier l'article 2 de délégation du Président

8. Création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du Personnel.

Considérant les besoins qui demeurent en matière de suivi de l'OPAH, de mise en œuvre du PLH et de développement économique (notamment touristique) suite au départ du Directeur du développement économique, il est proposé de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

L'agent aurait en charge l'encadrement du service habitat/cadre de vie et du service développement économique (dont touristique).

Le bureau et la commission personnel ont émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- De créer le poste d'attaché territorial à temps complet

9. Création d'un poste pour besoin occasionnel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du Personnel.

Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer un besoin occasionnel de 6 mois, à compter du 22.02.2012 sur la crèche de Montesquieu Volvestre, pour un poste d'agent d'entretien à temps non complet (30 heures).

Le Conseil est ainsi appelé à délibérer pour créer ce poste en besoin occasionnel pour une période de 6 mois à compter du 22.02.2012.

La commission personnel a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer le poste pour besoin occasionnel à temps non complet (30 heures) pour une durée de 6 mois à compter du 22.02.2012 ;

QUESTIONS DIVERSES

10. Dates des prochains Bureaux et Conseils

Bureaux	Conseils
13 février	23 février
12 mars	22 mars
2 avril	29 mars
14 mai	26 avril
11 juin	24 mai
9 juillet	28 juin
	26 juillet

11. Droits à congés annuels au sein de la Communauté de Communes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du Personnel.

Le Président ainsi que le Vice-Président en charge de la commission du personnel ont été saisi par courrier en juin 2011 d'une demande émanant des services administratifs et techniques de la Communauté de Communes concernant leurs droits à congés annuels et les disparités constatées avec le service petite enfance.

Une réponse doit être apportée aux services administratifs et techniques et une position arrêtée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- De prendre en compte cette donnée dans la détermination du régime indemnitaire des agents des services techniques et administratifs
- De soumettre cette proposition à l'avis du CTP de la collectivité

Fin de séance : 22h45

Fait à Carbonne, le 30 janvier 2012

Le Président

Guy HELLE